



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Section I - Environnement
Tél direct : 04.90.67.70.30
Télécopie : 04.90.67.70.09
Doc : AP ouverture enquête publique

SOUS-PREFECTURE DE CARPENTRAS

ARRETE PREFECTORAL

N° EXT2009-05-12-0047SPCARP

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la poursuite
et à l'augmentation des activités de la société Mc CORMICK
située 999, avenue des marchés à CARPENTRAS**

**Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code de l'environnement et notamment le livre V- titre 1^{er} ;
 - Vu** la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
 - Vu** la nomenclature des installations classées ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 11 du 03 février 2004 autorisant la poursuite de l'exploitation d'une usine de transformation, préparation et conditionnement de substances végétales à Carpentras, par la société DUCROS SAS Mc CORMICK ;
 - Vu** la demande déposée le 20 mars 2009, par M. Gilbert OLLIVIER, directeur de l'usine de Carpentras de la société MC CORMICK dont le siège social est situé Site agroparc, 315, rue Marcel Demonque à AVIGNON -84917- en vue d'être autorisé à poursuivre et augmenter les activités de l'usine située 999, avenue des marchés à Carpentras, compte tenu du transfert des activités de l'usine VAHINE précédemment exercées sur un autre site ;
 - Vu** les pièces et plans produits à l'appui de la demande ;
 - Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 02 avril 2009 ;
- Considérant** qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par le Code de l'environnement ;
- Vu** la décision n° E09000065/ 84 du 24 avril 2009 du tribunal administratif de NIMES ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° SI2008-10-03-0040PREF du 03 octobre 2008 portant délégation de signature à Mme Marie-Gabrielle PHILIPPE , sous-préfet de Carpentras ;

A R R E T E :

Article 1er : La demande présentée par M. Gilbert OLLIVIER, directeur de l'usine de Carpentras de la société Mc CORMICK dont le siège social est situé Site agroparc, 315, rue Marcel Demonque à AVIGNON -84917- en vue d'être autorisé à poursuivre et augmenter les activités de l'usine située 999, avenue des marchés à Carpentras, **sera soumise à enquête publique du 08 juin 2009 au 08 juillet 2009 inclus.**

Article 2 : Pendant ce délai, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, le public pourra prendre connaissance, à la mairie de Carpentras du dossier comportant l'étude d'impact visée à l'article R 512-6 du code de l'environnement . Il pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et y adresser toute correspondance.

Monsieur Alain LECLERCQ, Ingénieur EDF, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. **Il sera présent en mairie de CARPENTRAS** les jours suivants :

- **lundi 08 juin 2009 de 9 h à 12 h**
- **mercredi 17 juin 2009 de 14 h à 17 h**
- **mardi 30 juin 2009 de 9h à 12h,**
- **mercredi 08 juillet 2009 de 14 h à 17 h**

Article 3 : Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera **dans la huitaine**, le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire **dans un délai de douze jours** un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête au sous-préfet de Carpentras, avec **d'une part, un rapport** dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et **d'autre part, ses conclusions motivées**, qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Ces documents seront transmis au sous-préfet de Carpentras, **dans les quinze jours** à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la sous-préfecture de Carpentras ou à la mairie de Carpentras du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 512-15 du Code de l'Environnement, un avis au public mentionnant les prescriptions ci-dessus **sera affiché aux frais du demandeur et par les soins du maire, à la mairie de Carpentras, ainsi que dans le voisinage de l'installation, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique**

Cet avis sera également affiché dans les mairies des communes de **Monteux et Pernes les Fontaines**, dont une partie du territoire est touchée par le périmètre prévu à l'article R 512-14 du Code de l'Environnement.

Un certificat d'apposition des affiches devra être adressé à la sous-préfecture de Carpentras, par chacun des maires des communes précitées.

Article 5 : Les conseils municipaux des communes de Carpentras, Monteux et Pernes les Fontaines sont appelés à formuler leur avis sur la présente demande d'autorisation. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les **quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.**

Article 6 : Le sous-préfet de Carpentras, les maires de Carpentras, Monteux et Pernes les Fontaines et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Carpentras, le 12 MAI 2009

Pour le préfet, par délégation
Le sous-préfet,

Marie Gabrielle PHILIPPE